

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Numéro de marché : 26-190-109

CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÊTS

Restauration du pavage de la cour des Offices

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PROCEDURE DE PASSATION : Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

POUVOIR ADJUDICATEUR : Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHÉ : Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Nord.

MAITRISE D'OEUVRE : Agence OWA - OLIVIER WEETS ARCHITECTE SARL, Architecte en chef des monuments historiques

Date et heure de limite de réception des offres :

Au plus tard, le 30 juin 2026, 12h00

Article 1 Acheteur public

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux (CMN)

Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

1.2 Type d'acheteur public

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2 Caractéristiques du marché

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la restauration du pavage de la cour des Offices du château de Villers-Cotterêts.

L'installation de la Cité internationale de la langue française (CILF) au château de Villers-Cotterêts a concerné non seulement le logis, mais également les communs ainsi que l'ensemble des cours comprises dans l'emprise de l'ancienne clôture d'enfermement du dépôt de mendicité. Parmi ces espaces, la cour d'honneur occupe une place centrale, constituant historiquement l'accès principal et la séquence d'honneur menant au logis du roi.

Aujourd'hui, il est constaté une dégradation notable des sols en terre stabilisée de cette cour, liée à l'intensité de la fréquentation du public et au passage d'engins. Ce constat s'inscrit dans un contexte où des contraintes financières avaient conduit à revoir le projet initial, en abandonnant le pavage prévu au profit du revêtement actuel.

Cette situation n'apparaît plus satisfaisante, tant du point de vue de la présentation du monument que du confort offert au public.

Le projet vise ainsi à rétablir, au moins partiellement, cette intention initiale en procédant au pavage des zones les plus dégradées de la cour d'honneur, à savoir l'allée centrale et l'esplanade située devant la façade sud du logis.

Deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont par ailleurs envisagées. La première concerne le pavage des allées secondaires longeant les façades des trois ailes des communs, ainsi que des allées transversales séparant les parterres, incluant les compléments de réseaux et de dispositifs de drainage associés. La seconde prévoit la réalisation de revers pavés au pied des trois façades du bâtiment dit « séchoir », en complément de la façade côté cour des offices déjà intégrée au projet initial.

Au-delà de l'amélioration de la tenue des sols, ces travaux participeront à la mise en valeur du monument, grâce à l'emploi d'un matériau traditionnel de grande qualité, déjà mis en œuvre lors des aménagements de la fin du XIXe siècle. Les enjeux de confort pour le public sont également pris en compte, avec la création de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite, réalisés en pavés sciés, le long de l'axe de l'allée centrale, sur l'esplanade nord de la cour, ainsi que sur le parcours menant à l'entrée de l'auditorium depuis la cour des offices.

Le contexte de l'opération et son déroulement sont développés dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le contenu détaillé des travaux est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot ainsi que dans le programme des travaux et le dossier des pièces écrites et graphiques.

2.2 Lieu d'exécution

Les travaux s'exécuteront au Château de Villers-Cotterêts, 1 place Aristide Briand, 02600, VILLERS-COTTERÊTS.

2.3 Allotissement et Contexte de l'Opération

Sans objet – lot unique

2.4 Durée du marché et Délais d'exécution

2.4.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l'opération.

2.4.2 Délais d'exécution

Cf. articles 3.2 de l'Acte d'engagement (AE).

Il revient au candidat de présenter dans son offre une déclinaison détaillée de ce calendrier.

2.5 Type de marché

Chaque lot est un marché de travaux.

Article 3 Dispositions d'ordre économique et financier

3.1 Forme du marché et des prix

Le lot de la consultation est dit « ordinaire ».

Le lot unique est traité par prix global et forfaitaire (DPGF).

3.2 Variation des prix

Les prix sont **révisables** dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres (mois M0) figurant à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

3.3 Délais de paiement

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

3.4 Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'établissement.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 Avances et acomptes

Les modalités de versement de l'avance et des acomptes sont définies dans les pièces contractuelles du marché.

3.6 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **180 jours** calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

Article 4 Caractéristiques de la consultation

4.1 Type de procédure

La consultation est passée selon la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

4.2 Variantes

4.2.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Sans objet, il n'est pas prévu de variante imposée par le pouvoir adjudicateur.

4.2.2 Variantes à l'initiative du candidat

Sans objet, il n'est pas prévu de variante à l'initiative du candidat.

4.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) que le candidat devra obligatoirement proposer et valoriser dans son offre :

- PSE 1 : Le pavage des allées secondaires longeant les façades des 3 ailes des communs et les allées transversales séparant les parterres. Les travaux comprennent les compléments de réseaux et de caniveaux.

- PSE 2 : la création de revers pavés en pied des 3 façades du bâtiment dit séchoir, qui n'étaient pas prévues, la façade côté cour des offices étant déjà intégrée dans le projet initial.

Pour l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à autant de classements qu'il y a de combinaisons possibles (base, base et PSE 1, base et PSE 2, base et PSE 1 & 2).

Le pouvoir adjudicateur décidera ensuite de lever, ou non, la prestation supplémentaire éventuelle et choisira alors le classement correspondant à cette décision et, dans ce classement, retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse (celle classée en première position).

Les soumissionnaires sont informés que seule l'analyse correspondant au scénario retenu pourra faire l'objet d'une communication ultérieure.

4.4 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Les candidats sont informés que le groupement éventuel, s'il n'est pas solidaire, devra adopter la forme du **groupement conjoint avec mandataire solidaire** en cas d'attribution du marché, afin d'assurer la continuité du chantier dont les délais sont contraints.

4.5 Option(s)

4.5.1 Tranche(s) optionnelle(s)

Sans objet. Les présents travaux font l'objet d'une tranche ferme unique.

4.5.2 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Lorsqu'un tel marché est passé par le Pouvoir Adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

Article 5 Dossier de consultation remis aux candidats

5.1 Modalités de retrait des dossiers

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement **sur la plate-forme dématérialisée PLACE** (Plateforme des achats de l'Etat) **directement via le lien suivant :**

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier consultation est gratuit et à retirer par les candidats. Il contient les pièces suivantes :

- 1) Le **présent règlement de consultation** et ses 2 annexes :
 - Annexe n° 1 : Attestation de visite
 - Annexe n° 2 : Clause Diversité et Egalité (dossier annexe)
 - Annexe n° 3 : Les formulaires « DC »

2) Le dossier des pièces administratives et financières comprenant :

- Un Acte d'engagement (AE) et ses deux (2) annexes :
 - Annexe n° 1 relative à la sous-traitance (DC4)
 - Annexe n° 2 relative à la cotraitance.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots, son annexe relative au service d'échange électronique de gestion financière des travaux, ainsi que son annexe « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) »
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre au lot,
- Le calendrier prévisionnel des travaux.

3) le dossier des pièces techniques comprenant :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,

4) le dossier des pièces graphiques et documentaires comprenant :

- Le programme des travaux de l'opération comprenant le rapport de présentation
- Les documents graphiques.

5.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **quatre (4) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Article 6 Visite des lieux

La visite du site est obligatoire (cf. certificat de visite joint au présent règlement).

En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Les candidats devront prendre connaissance du lieu d'exécution des travaux et de l'état visuel des ouvrages objets du présent marché.

Pour prendre rendez-vous, les candidats doivent s'adresser **par courriels exclusivement** à :

➤ raynald.somaini@monuments-nationaux.fr

copie

➤ benjamin.andre@monuments-nationaux.fr

Les candidats seront alors informés de la date de visite du site et des bâtiments.

Les candidats sont informés que les visites pourront être réalisées groupées ou individuellement en fonction de l'affluence et de la nécessité de respecter les mesures sanitaires.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décliner les visites tardives, à savoir celles qui seraient demandées moins de 5 jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Article 7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **huit (8) jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes. Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et la Souveraineté industrielle et Numérique.

Toute imprécision, toute discordance entre les plans "maîtrise d'œuvre" et la description des ouvrages fixés dans les CCTP, doivent être signalées par écrit au maître d'ouvrage qui apportera toutes rectifications et/ou précisions nécessaires.

Dans le cas où un ou des points du projet ne seraient pas conformes à une réglementation en vigueur, l'entreprise devra le signaler avant de remettre son offre. L'absence de mise en garde entraîne l'accord global du soumissionnaire et la réalisation des travaux suivant cette réglementation.

Aucune contestation ne sera admise après la conclusion du marché, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des difficultés, notamment d'approvisionnement et de mise en œuvre.

Article 8 Dossiers remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

8.1 Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique **uniquement et directement** sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

L'Acte d'Engagement n'a pas à être signé au moment du dépôt du pli ; seul l'attributaire le signera au terme de la consultation. A noter que même en l'absence de signature lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reste engagé sur son offre pour la période indiquée supra.

L'offre (hors échantillons) doit être transmise sous format électronique directement sur la plateforme des achats de l'Etat via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2994028&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification (conforme). Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, *exceptionnellement*, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide.**

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une **signature manuscrite scannée** n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

8.2 Contenu de l'enveloppe

8.2.1 Contenu de la candidature

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « Déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté et accompagné des annexes suivantes :

a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,

b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.

c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé.

d) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

3. Qualifications Particulières demandées pour l'opération :

QUALIBAT 2194 : Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques.

Toutefois, en l'absence de qualification professionnelle, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Des références spécifiques sur des ouvrages protégés au titre des monuments historiques constitueront un élément apprécié pour la candidature.

4. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour, datant de moins de 3 mois.

Les formulaires DC1 et 2 à jour au 1er avril 2019 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5. Un relevé d'identité bancaire.

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC1 - qui est complétée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

8.2.2 Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées**.

Le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

1 – L'Acte d'Engagement (AE) propre à chaque lot

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

2 – La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le présent lot, cadre ci-joint, à compléter sans y apporter aucune modification.

Les candidats devront s'assurer de la cohérence des sous-totaux et des totaux générés automatiquement.

3 – Le mémoire technique justificatif de la teneur de l'offre comprenant, a minima, les éléments d'information suivant :

I. Une note organisationnelle, comprenant :

a. Pour les études d'exécution et la préparation de chantier :

- Les **moyens humains**, par qualification professionnelle, qui seront mis en place dans le cadre des études d'exécution,
- Le **profil du responsable des études**.

b. Pour l'exécution des travaux :

- **L'organigramme de l'encadrement décomposé par affectation** (directeur de travaux, chargé d'affaires, conducteurs de travaux, chefs de chantier),
- Les **profils du chargé d'affaires** et du **conducteur de travaux** qui participeront notamment aux rendez-vous de chantier et de coordination,
- Les **effectifs prévisionnels** au regard des délais d'exécution fixés dans le calendrier prévisionnel (plan de charge du personnel de chantier),
- Les **moyens matériels** qui seront mis en place pour répondre aux besoins dans le délai d'exécution imparti.

II. Une description de la méthodologie d'exécution mise en place pour l'exécution des travaux.

En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés :

- Le candidat détaillera sa méthodologie d'exécution des travaux dans le cadre particulier d'un **monument historique classé**.
- Le candidat justifiera le choix des **produits, matériaux et matériels** prévus dans l'offre au regard des niveaux d'exigences de qualité, de durabilité et de performances fixées dans le DCE notamment au moyens de fiches techniques.
- Le candidat fournira un **phasage d'exécution avec planning détaillé**.
- Le candidat détaillera les dispositions prises tout au long du chantier pour assurer la **continuité du bon fonctionnement du monument**, limiter les nuisances de toutes natures causées aux visiteurs, agents du CMN et riverains. En outre, il décrira les dispositifs de sécurité retenus et présentera sa méthodologie de remise en état du site après les travaux.

III. Une **note environnementale** dans laquelle le candidat détaillera les dispositions prises tout au long du chantier pour assurer le respect des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement

des déchets ainsi que les dispositions SPECIFIQUES prises au titre de la protection de l'environnement.

4 – L'attestation de visite du site (voir annexe au présent RC).

Article 9 Clause diversité et égalité

Le Centre des monuments nationaux, engagé dans une démarche d'obtention du label « Diversité » et « Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Le CMN s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations et afin de faciliter la notification du marché, les soumissionnaires sont invités à remplir le questionnaire fourni en annexe du règlement de consultation et à le remettre au moment du dépôt de leur pli.

A défaut, préalablement à la notification du marché, le questionnaire complété sera demandé à l'attributaire du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l'échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare la situation décrite à celle présentée initialement.

Article 10 Examen des offres et critères pondérés de jugement des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

10.1 Critères d'attribution et de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 points
2	Qualité de la note environnementale / Cohérence des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets et pertinence des dispositions prises au titre de la protection de l'environnement	10 points
3	Prix des travaux	40 points

Plus particulièrement :

- **S'agissant du critère n°1 « Valeur technique de l'offre » :**
 - Une note inférieure à 20/50 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix.
 - Ce critère est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Adéquation des moyens mis à disposition du marché au vu de la note organisationnelle	15 points
1.2	Qualité de la méthodologie d'exécution au vu de la description de la méthodologie d'exécution	35 points

- **S'agissant du critère n°3 « Prix des travaux »**, la note maximale (40 points) sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = \frac{P_{\min(*)} \times 40}{P_x}$$

Où N_x est la note obtenue par l'offre X
 P_{\min} est le Prix TTC de l'offre la plus basse
 P_x est le Prix TTC de l'offre X

10.2 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à

un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Article 11 Renseignements sur la dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les candidats doivent, **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres** :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- **poser des questions relatives à son contenu, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification, ...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,**
- envoyer leur offre et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Le support de la PLACE peut être contacté les jours ouvrés, jusqu'à 19h00, directement sur son site internet : [FAQ - Créer une demande \(marches-publics.gouv.fr\)](#)

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui servira pour les futurs échanges avec le pouvoir adjudicateur le cas échéant

- **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
-

Les fichiers de type DPGF et bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

- **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres.

Lorsqu'elle est communiquée sur support papier ou sur support physique électronique, cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.

Quelles sont les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique ?

- La Lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#)
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#)
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

- **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

Article 12 Attribution provisoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Ainsi, les soumissionnaires peuvent renseigner leur numéro SIRET lors de leur candidature sur la plateforme la PLACE. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi obtenir les documents visés par l'arrêté du 29 mars 2019: les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

En cas de groupement, le numéro de chacun des membres du groupement pourra être renseigné.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-6, R.2143-6 à R.2143-16 et R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Le numéro unique d'identification ou un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché,
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du même code,

Dans le cas où le numéro SIRET n'aurait pas été renseigné, le candidat devra également fournir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Outre les documents mentionnés supra, l'attributaire devra transmettre le questionnaire « Diversité égalité » complété (document annexé au présent document).

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

Article 13 Clause diversité et égalité

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

13.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCAP.

13.2 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

Article 14 Recours à l'insertion comme condition d'exécution

Le pouvoir adjudicateur dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi, éligibles au dispositif clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).

A ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article 38 de l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics. L'engagement d'insertion est formalisé dans l'acte d'engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe insertion du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion en faveur des publics éligibles aux clauses d'insertion. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE. Les personnes en insertion devront être intégrées dans les équipes de travail sur des postes productifs ou d'appui à la réalisation du présent marché (administratif, commercial, logistique...)

Le pouvoir adjudicateur en lien avec le Conseil départemental de l'Aisne a mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique qui doit permettre aux candidats d'être accompagnés dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur. Suite à la réunion de lancement, le titulaire devra remettre un plan de mise en œuvre de la CIAE.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges

Article 15 Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L. 551-13 du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.

Numéro de marché : 26-190-109

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

OBJET DU MARCHÉ : Restauration du pavage de la cour des Offices – château de Villers-Cotterêts

NOM DU CANDIDAT :

DATE DE LA VISITE :

Le candidat

(Signature et tampon de l'entreprise)

**Le représentant du
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

(Signature)